

Règlement Intérieur du Groupement de Routiers Français (GRF)

Date de dernière modification : 10 mars 2024

Article 1 : Adhésion et Catégories de Membres

1. Sympathisants : Toute personne qui suit le GRF via les réseaux sociaux, la newsletter, ou tout autre moyen de communication unilatéral émanant du GRF.

2. Membres : Personne ayant franchi les étapes d'accès aux Moyens de Travail Collectifs du GRF et qui restent actifs dans la durée.

Article 2 : Image du GRF

Le GRF s'engage à promouvoir une image de solidarité, intégrité, progrès, défense des droits, développement durable, et adaptabilité. L'organisation aspire à être un gage de valeur et de confiance dans le Transport Routier de Marchandises français, un lanceur d'alerte efficace et un porteur de projets d'action immédiates, représentant une communauté respectée et respectable aux yeux du public.

Article 3 : Le Bureau Administrateur

Le Bureau Administrateur du GRF est formé par les représentants et les suppléants des différents groupes thématiques, élus par les membres de leur propre groupe suivant l'article 6 du présent Règlement Intérieur. Ce bureau joue un rôle crucial dans la coordination et la supervision des activités quotidiennes du GRF.

Responsabilités

- Il assure la coordination entre les différents groupes thématiques pour garantir l'alignement des activités avec les objectifs globaux du GRF.
- Il supervise l'exécution des tâches assignées aux groupes thématiques et suivent les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs fixés.
- Le bureau sert de lien principal entre le Comité de Gestion et les groupes thématiques, facilitant ainsi la circulation de l'information et des directives.
- Il participe à la prise de décision stratégique et à la planification des initiatives majeures du GRF, en collaboration étroite avec le Comité de Gestion.
- Il est responsable de la préparation des rapports d'activité et de l'évaluation des performances des différents groupes thématiques.

Article 4 : Le Comité de Gestion

Le Comité de Gestion du GRF est constitué par les membres fondateurs de l'organisation. Il représente l'organe exécutif suprême, détenant l'autorité en matière de direction stratégique et de décisions clés.

Responsabilités

- Il définit la stratégie globale du GRF, y compris la mission, la vision, et les objectifs à long terme.
- Il assure la gouvernance et le leadership de l'organisation, orientant les grandes lignes politiques et les orientations stratégiques à longs termes.
- Il supervise la gestion financière du GRF, y compris le budget, les ressources financières, et les investissements.
- Il gère les relations extérieures, incluant les interactions avec le gouvernement, les partenaires stratégiques, et d'autres parties prenantes clés.
- Il évalue l'efficacité des stratégies et des programmes mis en place et procède aux ajustements nécessaires pour répondre aux défis et saisir les opportunités.
- Basé sur les recommandations ou les référendums au sein des groupes thématiques, il a le pouvoir de nommer ou de révoquer les membres du bureau administrateur.

Article 5 : Moyen de travail collectif

Les sympathisants devenus Membres utilisent les groupes WhatsApp comme moyens de travail collectif, répartis en divers groupes thématiques avec des missions spécifiques :

- Juridique et Administratif
- Marketing et Supports
- Médias et Réseaux Sociaux
- Entreprise et Patrons
- Actions
- Gestion Communauté
- Label et Fournisseur

Chaque groupe a des responsabilités définies pour assurer une progression cohérente et efficace vers les objectifs du GRF. Ils sont représentés par des Représentants et leurs Suppléants élus par leur propre groupe suivant l'article 6 de ce présent Règlement Intérieur.

Les Membres doivent interagir et être actifs au sein d'un groupe thématique principal qu'ils auront choisi et rendre des comptes à leurs Représentants.

Article 5.a : Les représentants de groupes thématiques

Les Représentants de groupe thématique doivent :

1. Répondre aux demandes du Comité de Gestion et du Bureau Administrateur, exécuter les tâches assignées et en faire le rapport.
2. Animer leur groupe thématique et encourager la participation active.
3. Faire remonter les informations pertinentes concernant les entrées et sorties.
4. S'assurer que tous les Membres du groupe adhèrent à la charte déontologique du GRF et ont la responsabilité des agissements de leurs Membres.
5. Exécuter les demandes provenant d'autres Représentants et leur rendre compte.
6. Être Représentant que d'un seul et unique groupe de thématique.

Les Suppléants ont la charge d'assister les Représentants dans leurs missions et de les remplacer si nécessaire. Il doit y avoir autant de Suppléants que de Représentants au sein de chaque groupe.

Article 5.b : Procédure d'admission, de sortie et de suivi de l'individu

Un sympathisant a deux façons d'aider le Groupement de Routiers Français

1. De manière informelle, en partageant nos communications via les réseaux sociaux, mail, tel ou tout autre moyen ;
2. De manière formelle, en participant aux Moyens de Travail Collectif.

Admission

Pour devenir Membre et ainsi participer aux Moyens de Travail Collectif, le sympathisant est convié à remplir une fiche de renseignements. Cette fiche de renseignements permet de :

1. Créer un suivi du sympathisant
2. Recenser des informations utiles comme
 - a. Les éléments de contacts, afin de coordonner les efforts du GRF physiquement et géographiquement ;
 - b. Les éléments de traçabilité, dans le but de renforcer les meilleures actions qui font connaître le GRF ;
 - c. Les capacités et motivations, pour permettre de placer le sympathisant à une place pertinente ;

Une fois ces renseignements collectés et après validation de la fiche, le sympathisant se voit contacté pour être informé de l'existence de la Charte déontologique et du Règlement Intérieur du GRF.

Après signature de ces deux derniers documents, le sympathisant est admis sur les Moyens de Travail Collectif et est reconnu comme Membre.

Suivi du Membre

Le nouveau Membre a, en premier lieu, accès à un groupe d'accueil. Dans lequel il pourra converser avec chaque Membre du GRF. Il fera alors sa demande pour entrer dans un groupe thématique selon ses capacités pour renforcer cette équipe.

Le Membre peut changer de groupe thématique à tout moment. Il devra alors en informer le Représentant du groupe thématique actuel qui à son tour informera le Bureau Administrateur pour signaler ce changement.

Sortie des Moyens de Travail Collectif

Afin de préserver une bienveillance continue, un système de classification a été mis en place. La classification est propre à chaque Membre et peut se dégrader jusqu'à l'exclusion formelle de ce dernier.

Une fois sorti des Moyens de Travail Collectif, le Membre reprend son statut initial de sympathisant.

Le Membre peut également sortir des Moyens de Travail Collectif pour toute raison qui le lui sera juste. Dans le respect de la communauté, il informera de son départ avec ou sans préavis.

Un Membre n'informant pas le Représentant de son groupe thématique actuel d'un changement de groupe thématique se verra bloqué l'accès au futur groupe thématique pour la simple raison qu'un Représentant ne peut pas accepter quelqu'un sans l'aval du Bureau Administrateur. Ce Membre sera mécaniquement exclu des Moyens de Travail Collectif et devra recommencer l'ensemble des démarches d'admission.

Article 6 : Élection et Révocation

Les représentants des groupes thématiques sont élus par leurs Membres à la majorité et en un tour, avec un maximum d'abstention de 25%.

Le Bureau Administrateur est formé par ces représentants élus.

Le Comité de Gestion est formé par les Membres fondateurs du GRF.

Le Comité de Gestion veillera à ce que le groupe ayant initié le référendum ait employé les procédures appropriées et respecté les conditions requises pour assurer la validité du référendum. Suite à cette vérification, le Comité de Gestion approuvera de manière définitive et officielle les résultats dudit référendum, entérinant ainsi les décisions prises par la majorité des Membres du groupe concerné.

En outre, les membres du Comité de Gestion possèdent une voix explicite et légitime lors du vote du référendum.

Article 7 : Réunions Officielles

Fréquence des réunions

- Groupe thématique : 1 fois par mois, organisée par leurs Représentants.
- Bureau Administrateur : 1 fois par mois, organisée par un de ses membres.
- Comité de Gestion : 1 fois par trimestre, organisée par un de ses membres.

L'absence non justifiée peut entraîner la révocation de la position de Membre ou de Représentant au Bureau d'Administration.

La participation active relève du bon sens, ce manquement ou un non-respect à la charte déontologique du GRF pendant les Réunions Officielles pourra entraîner la révocation de la position de l'individu.

Article 8 : Droits et Obligations des Membres

Les Membres ont droit à l'accès à l'information et ont l'obligation de rester actifs, de rendre des comptes à leurs représentants, et de respecter la charte déontologique du GRF.

8.a : Droit au Dialogue Ouvert

L'invocation d'un Dialogue Ouvert est initiée par n'importe quel Membre qui est soutenu par au moins 5 autres Membres, du même groupe ou non. Cette procédure permet aux Membres de n'importe quel groupe d'exiger une transparence totale et de poser des questions spécifiques à l'ensemble des Membres d'un autre groupe thématique précis.

Caractéristiques du Dialogue Ouvert

- Le Dialogue Ouvert est reconnu comme une Réunion Officielle du GRF, adoptant ainsi les droits et obligations de l'Article 7 de ce présent Règlement Intérieur.
- Étant considérée comme Réunion Officielle, un Dialogue Ouvert implique que tous les Membres du groupe sollicité ont l'obligation d'y mener une participation active.
- Ce mécanisme assure une transparence totale, permettant une discussion ouverte sur les sujets préoccupants, favorisant ainsi une culture de responsabilité collective. N'importe quel sympathisant peuvent accéder au Dialogue Ouvert programmé.

Procédure de Mise en Place

- La demande pour organiser un dialogue ouvert doit être soumise par écrit par un Membre au Représentant du groupe thématique concerné, qui est chargé de planifier et d'organiser cette réunion officielle.
- Le Dialogue Ouvert doit être programmé à une date qui maximise la possibilité de présence de tous les Membres du groupe sollicité, respectant ainsi l'obligation de participation.
- La date choisie et l'accès au Dialogue Ouvert doivent être communiqués à l'ensemble des Membres du GRF au minima.

Article 9 : Charte Déontologique

Tout individu en relation avec le GRF doit pouvoir accéder et adhérer à la charte déontologique du GRF, qui établit les normes éthiques et professionnelles de l'organisation.